

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

SG/PR/VS

Arrêté n°2023-214

Feuillet n°219

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

*Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,*

*VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2 et suivants,*

*VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,*

*VU, le Code Pénal,*

*VU, le Code de la Route*

*VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,*

*CONSIDERANT, la demande de Monsieur Julien PAUCHET de l'entreprise SAS COUVERTURES DES 7 VALLEES concernant des travaux sur la résidence Bellevue au n°1 quai de Wimille à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

### **ARRETONS**

*Article 1 : La nacelle araignée est autorisée à stationner sur les zébras situés devant la porte d'entrée de la Résidence Bellevue sise au 1 quai de Wimille le 26 mai 2023 de 8h00 à 18h00.*

*Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur les 2 places de stationnement située après les zébras au 1 quai de Wimille (cf plan au dos) le 26 mai 2023 de 8h00 à 18h00.*

*Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.*

*Article 4 : Monsieur Julien PAUCHET de l'entreprise SAS COUVERTURES DES 7 VALLEES est responsable du bon déroulement de ces travaux.*

*Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*.../...*

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Le Maire,

#signature#

